



DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0015/HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2026, portant délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la précédente convention d'occupation temporaire (n° SP2020001069 du 29 décembre 2023) de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26020002), la **Ville d'Avignon** renouvelle la mise à disposition un local d'une surface de **100 m²**, sis **Stade Nautique, 190 avenue Pierre de Coubertin – 84000 AVIGNON**, au bénéfice de l'association **CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (C.A.S.L)**, dont le siège social est établi à la même adresse, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842000982, représentée par **Monsieur Olivier FERRARI**, en sa qualité de **Président**.

La présente convention conclue à titre précaire et révocable est consentie à l'occupant à compter de l'échéance de la précédente convention et jusqu'au 19 avril 2027 sans tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'Occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de **11 343,75 € (ONZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES)**.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant s'élève à 224 € par an (28 m² bureau x 8 €).

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 17/06/2026
Publié le 22/06/2026



**Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON**

Signé le lundi 01 juin 2026
Par Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE